



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement et habitat

Laval, le

13 FEV. 2026

Affaire suivie par : Frédéric Tremblais
Droits des sols

Monsieur,

Le 17 décembre 2025, vous avez déposé une demande de permis de construire relative à la construction d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit Le Bois Richard sur la commune du Horps.

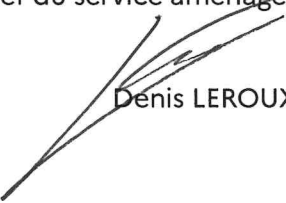
Votre projet a été soumis à étude d'impact à la suite d'un arrêté du 17 décembre 2025 du préfet de la région Pays de la Loire.

Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis à compter de sa saisine.

Je vous adresse, ci-jointe, l'information d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation sur l'étude d'impact. Le point V de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement prévoit que l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. Cependant, l'avis rendu par la MRAE ne présente aucune observation. Aussi, je vous remercie d'accuser réception de la notification de l'existence d'un avis tacite.

Cette réponse étant une partie intégrante du dossier qui sera soumis à participation du public par voie électronique, le lancement de cette prochaine phase est subordonné à la production de ce document.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service aménagement et habitat,


Denis LEROUX

Monsieur Mathieu DEBONNET –
55 Allée Pierre Ziller
06560 VALBONNE